

cidemment ce soir et je n'étais aucunement préparé à prendre la parole.

M. FERNAND DESPORTES. — Je reconnais, avec M. le D^r Lunier, que pour comparer des chiffres avec quelque utilité, il faut que ces chiffres soient établis sur les mêmes données. Aussi n'ai-je comparé tout à l'heure que des chiffres anglais avec des chiffres anglais, lorsque je vous ai dit quelle économie l'administration anglaise réalisait en employant, pour ses constructions, la main-d'œuvre pénitentiaire. Veuillez vous reporter à la lettre que M. le colonel Du Cane me faisait l'honneur de m'écrire à ce sujet, le 30 juin dernier, lettre qui est insérée à la page 588 du *Bulletin* de cette année.

Mais qu'est-il besoin d'aller chercher des exemples au dehors?

Ne savons-nous pas que le département de la Marine use avec grand profit de ce même procédé que celui de l'Intérieur écarte comme impraticable?

Ne savons-nous pas que presque toutes les colonies privées, les asiles et autres établissements usent avec grande économie de la main-d'œuvre dont ils disposent?

Et que peut-on répondre à l'exemple même que M. Bonjean nous apportait tout à l'heure? Il s'agit là d'une même construction : avec des ouvriers adultes libres, elle serait revenue à 30,000 francs; — M. Bonjean a le devis en main, un devis établi au plus bas prix possible; — avec les jeunes détenus dont il dispose, il l'a exécutée pour 17,000, réalisant une économie de près de moitié. N'est-il pas évident que l'emploi d'ouvriers détenus adultes offrirait un avantage au moins égal?

Vous voyez donc qu'il y a là une question qui mérite d'être étudiée, non seulement dans l'intérêt des finances de l'État que nous n'avons certainement pas ici la mission de défendre, mais dans celui de la réforme pénitentiaire qui sera d'autant plus vite accomplie qu'elle exigera moins de sacrifices pécuniaires.

M. LE PRÉSIDENT. — L'heure avancée nous oblige à renvoyer à la prochaine séance la discussion inscrite à l'ordre du jour sur le retour à l'État de la propriété des prisons départementales.

La séance est levée à 10 h. 3/4.

LA

RÉFORME PÉNITENTIAIRE EN SUÈDE

(Troisième article) (1)

On a pu constater des résultats aussi favorables dans les autres maisons centrales, à mesure qu'elles ont été soumises, à leur tour, au régime auburnien appliqué dans le pénitencier de Nya-Varflet.

Nous avons dit qu'outre ce dernier établissement, la Suède en possède cinq pour les hommes et trois pour les femmes.

À l'époque du Congrès de Stockholm, une seule de ces maisons centrales pour hommes, celle de Malmœ, avait été transformée. Une autre, celle de Langholmen, était en voie de transformation. Le surplus était encore soumis au régime en commun, dans les conditions déplorable que nous avons décrites.

Depuis, deux maisons centrales pour hommes, celles de Karlskrona et de Landskrona, ont été réformées, de telle sorte qu'à l'heure actuelle, il n'y a plus que celle de Varberg et celles qui sont destinées aux femmes qui soient encore dans leur état primitif.

Les condamnés du sexe masculin au travail forcé sont distribués entre les divers maisons qui doivent les recevoir, suivant une classification fort intelligente, dont nous avons déjà parlé en décrivant le pénitencier de Nya-Varflet.

Nous savons qu'on n'enferme, dans ce dernier établissement, que ceux des condamnés au travail forcé à temps (c'est-à-dire pour une période de 2 à 10 ans), qui n'ont pas accompli leur dix-huitième année ou qui n'ont pas commis de crime infamant. Ce sont les individus qui présentent le plus de chances d'amendement.

Le pénitencier de Langholmen, près de Stockholm, reçoit les condamnés à temps âgés de plus de 18 ans, et coupables d'un

(1) Voir *Bulletin*, t. IV, p. 858 (décembre 1830) et t. V, p. 234 (mars 1881)

crime infamant, jugés dans les provinces septentrionales et centrales du royaume.

Dans les provinces méridionales, les condamnés de cette catégorie sont distribués entre deux pénitenciers. Ceux qui sont âgés de moins de 45 ans, vont au pénitencier de Malmœ; ceux qui ont plus de 45 ans, vont à celui de Karlskrona; on place aussi, dans ce dernier établissement, les malfaiteurs jugés incorrigibles.

Enfin, les condamnés à perpétuité sont renfermés dans les pénitenciers de Varberg et de Landskrona; dans le premier, ceux qui sont jeunes et valides; dans le second, ceux qui sont vieux et infirmes.

Un mot sur chacun de ces établissements. Celui de Langholmen est admirablement situé, à quelque distance de Stockholm, sur une colline entourée par le lac Mœlar. Il n'est achevé que depuis peu de temps; au mois de novembre 1880, le roi est venu en personne assister à la consécration de la chapelle et faire la visite détaillée de tous les bâtiments. Ces bâtiments comprennent deux quartiers distincts. Dans le premier, 208 cellules de jour et de nuit imposent aux détenus un isolement complet pendant la première partie de leur peine; dans le second, des dortoirs cellulaires et de petits ateliers sont disposés pour recevoir, à la sortie de la cellule continue, 300 condamnés soumis au régime auburnien. Ces quartiers forment chacun deux ailes qui se réunissent en un point central, à l'extrémité et de chaque côté du bâtiment de l'administration qui forme ainsi comme le manche d'un immense éventail. Leurs dispositions intérieures sont absolument semblables à celles du pénitencier de Nya-Varfet.

L'établissement de Malmœ, placé dans l'ancienne citadelle reconstruite, contient également deux quartiers distincts, l'un renfermant 137 cellules de jour et de nuit, l'autre 304 cellules de nuit et des ateliers.

Dans celui de Karlskrona, le plus récemment organisé, l'administration s'est contentée de substituer des dortoirs cellulaires pour 300 condamnés aux anciens dortoirs en commun. Elle n'a créé qu'un petit quartier cellulaire ne renfermant que 26 cellules pour le jour et pour la nuit. Considérant l'emprionnement isolé de jour et de nuit surtout comme un moyen d'amendement, elle a pensé, sans doute, qu'il serait superflu d'y soumettre la plupart des détenus de cet établissement, qui sont,

avons-nous dit, soit des hommes de plus de 45 ans, c'est-à-dire d'un âge où l'on ne se réforme guère, soit des malfaiteurs reconnus incorrigibles. Elle aurait eu raison d'agir ainsi, si la cellule continue n'était, en effet, qu'un moyen d'amendement; mais n'a-t-elle pas eu le tort d'oublier que la cellule est également un moyen de coercition, d'intimidation? En dispenser les criminels les plus dangereux, n'est-ce pas les soustraire à un régime très dur que, par une singulière anomalie, on réserve aux moins coupables?

Les dortoirs cellulaires, placés au centre du quadrilatère formé par le mur d'enceinte et les divers bâtiments de ce vaste établissement, sont d'ailleurs les plus complets et les mieux organisés qui existent.

Le pénitencier de Varberg, destiné aux condamnés à perpétuité, ne renferme également que 32 cellules pour le jour et la nuit. Il a des dortoirs cellulaires pour 300 détenus. Ceux-ci qui sont des hommes encore jeunes et vigoureux, sont occupés par des entrepreneurs aux travaux très durs de la taille du granit pour les constructions et pour le pavage des rues.

La dernière maison centrale pour hommes, placée dans la forteresse de Landskrona, n'a reçu encore aucune amélioration; elle ne possède que 32 cellules et des dortoirs en commun pour 300 détenus. A quoi bon des dépenses inutiles pour une population de malheureux qui n'en doivent plus sortir et qui sont tous vieux et infirmes? On n'exige d'eux que de légers travaux et on se contente de les détenir sans les soumettre à une discipline trop rigoureuse. Cet établissement ressemble plutôt à un hôpital qu'à un pénitencier; c'est en quelque sorte l'hospice des invalides du crime. C'est une pensée pleine d'humanité que de réunir ensemble et de soustraire au contact des autres malfaiteurs ces malheureux que la société a dû chasser de son sein, mais dont, en somme, elle n'a plus rien à craindre ni rien à espérer. Ils n'ont plus ici bas, où ils n'ont su rien comprendre ni rien faire de bon, qu'une voix à entendre: celle de l'aumônier qui adoucit leurs derniers jours en s'efforçant de faire germer dans leur esprit l'idée d'une vie moins amère et moins désespérée.

Les maisons centrales de femmes sont celles de Norrmalm, à Stockholm, pour 250 détenues; de Norrkœping, pour 200; de Gothenbourg, pour 100. Ces prisons ne renferment, la première

que 24 cellules; la seconde, 16; la troisième, 6. Elles sont soumises au régime en commun, dont cependant une administration intelligente et zélée s'efforce d'atténuer les inconvénients. Tout ce qu'on a pu y faire jusqu'à présent, dans le sens de la réforme, c'est d'y établir une sorte de classification, à l'aide des distinctions suivantes :

La maison de Norrmalm renferme toutes les condamnées aux travaux forcés à temps à l'exception de celles qui sont punies pour une troisième récidive de vol. Celles-ci sont placées à Norrkœping avec les condamnées à perpétuité. La maison de Gothembourg ne contient que les condamnées à temps des provinces méridionales poursuivies pour infanticide. L'administration a pensé que ce crime, si grave qu'il soit, indique dans ses auteurs une perversité moins grande et ne suppose pas une âme profondément viciée, incapable de repentir. L'expérience a justifié cette appréciation.

* * *

Les diverses maisons centrales pour les deux sexes, y compris celle de Nya-Varfet, renfermaient, au 31 décembre 1877, la population suivante.

	Hommes	Femmes.
Condamnés aux travaux forcés à perpétuité	460	76
— — — à temps . .	1.185	303
	<u>1.645</u>	<u>379</u>
	2.024	

Sur ce nombre, étaient entrés dans le courant de l'année :

Condamnés aux travaux forcés à perpétuité.	23	2
— — — à temps . .	317	73
	<u>340</u>	<u>75</u>
	415 (1)	

(1) Nous avons emprunté ces chiffres au livre de M. Almquist sur la Suède, comme nous l'avons fait pour les prisons secondaires. La statistique pour l'année 1879 donne les suivants qui indiquent une diminution notable dans le nombre des condamnations prononcées :

	Hommes	Femmes
Condamnés aux travaux forcés à perpétuité.	2	0
— — — à temps.	292	59
	<u>294</u>	<u>59</u>
	353	

La durée moyenne de la détention a été de 3 ans et 9 mois.

Les 2,024 individus détenus dans les maisons centrales représentent, sur une population de 4,484,000 habitants, une proportion de 0.45 par 1,000, soit 1 sur 2,247 habitants.

Les 390 condamnations prononcées dans l'année, donnent, sur la même population, la proportion de 0.087 sur 1,000, soit 1 sur 11,490 habitants.

L'état sanitaire de cette population est satisfaisant; cependant, si le nombre des jours de maladie est à peu près le même que dans les prisons secondaires, 3.47/100 journées de présence au lieu de 3.44/100, celui des décès est sensiblement plus considérable, 2.79/100 de la moyenne des détenus, au lieu de 0.94.

Le règlement observé et le régime suivi dans les maisons centrales sont, autant que possible, les mêmes que ceux qui ont été adoptés pour le pénitencier de Nya-Varfet. Ils sont en tout semblables à Malmœ et à Langholmen. Mais, dans les établissements qui n'ont pas de quartier cellulaire de jour et de nuit ou qui sont encore soumis au régime en commun, l'administration ne trouve pas les mêmes facilités pour appliquer toutes les règles qu'elle a établies dans son pénitencier modèle. « En considérant, dit M. Almquist, qu'il n'existe dans les prisons suédoises, ni pistole, ni cantine et que l'usage du tabac, du vin ou des boissons alcooliques n'est toléré sous aucune forme; que la promenade en plein air est restreinte à une demi-heure par jour, il est évident que le régime pénitentiaire auquel sont soumis les condamnés au travail forcé, est plus sévère en Suède que dans la plupart des autres pays. »

L'enseignement et le travail sont partout organisés avec le plus grand soin.

L'enseignement religieux et l'enseignement primaire sont donnés même aux incorrigibles de Karlskrona et aux condamnés à perpétuité de Varberg.

Le travail est assuré même aux vieillards et aux infirmes de Landskrona, dont les produits ont été remarqués dans une exposition dont nous allons bientôt parler.

Nous avons dit que l'administration suédoise était en principe opposée au système de l'entreprise. Elle a été cependant obligée de le conserver à Varberg et Karlskrona, pour la taille du granit, et dans les pénitenciers pour femmes de Gothembourg et de Norrkœping.

Dans les autres pénitenciers le travail est en régie, comme à Nya-Varfet.

Voici quelle a été la répartition du travail pendant l'année 1877.

Moyenne des détenus	2.249
Nombre total des journées de présence	<u>820.898</u>

Journées de travail :

Travaux pour la marine royale	6.369
Construction et réparation des prisons	46.041
Service domestique.	148.398
Travail industriel payé	403.438
TOTAL	<u>604.246</u>

Chômages :

Journées de repos, dimanches et jours fériés	134.940
Maladies et infirmités.	51.057
Chômages pour d'autres causes	27.655
TOTAL	<u>216.652</u>

Récapitulation :

Journées de travail	604.246
— de chômage	216.652
	<u>820.879</u>

La bonne organisation du travail dans les maisons centrales ressort du petit nombre des journées de chômage pour manque de travail et autre causes. Il n'est que de 1/34 du nombre des journées de présence, c'est-à-dire dans la proportion de 3 0/0 environ. Cette même proportion s'élève à 11 0/0 dans les maisons secondaires. Il faut, de plus, remarquer qu'il y a, dans les maisons centrales, un nombre assez considérable de vieillards et d'infirmes incapables de travail, notamment à Landskrona, et que le mauvais temps y occasionne souvent des interruptions dans le travail en plein air.

En 1878, M. Almquist eut la bonne pensée de placer sous les yeux des membres du Congrès international quelques spécimens des travaux industriels exécutés dans les prisons du Nord. Une exposition particulière fut organisée dans quelques salles de la prison de Norrmalm, à Stockholm. Cette exposition a montré, dit l'honorable D^r Guillaume dans le compte rendu

qu'il a fait au Congrès, l'activité qui règne dans les prisons des pays du Nord et la sollicitude éclairée qui anime les hommes éminents placés, dans ces pays, à la tête de l'administration des établissements pénitentiaires.

C'est le premier essai qui ait été tenté d'une semblable exposition. A la même époque, la proposition avait été faite dans le sein du Conseil supérieur des prisons de France de réclamer pour le travail pénitentiaire une place dans les galeries de l'exposition internationale. Seul le ministère de la marine y donna son assentiment et organisa une exposition des plus intéressantes des travaux exécutés par les déportés et les transportés, tant à la Guyane qu'à la Nouvelle-Calédonie. Le ministère de l'intérieur ne voulut pas suivre cet exemple; il craignit de donner un nouvel aliment aux plaintes plus ou moins sincères qui commençaient alors à s'élever, dans certains groupes ouvriers ou soi-disant tels, contre la prétendue concurrence faite au travail libre par les ateliers pénitentiaires.

De telles plaintes pourraient être justifiées si l'administration n'évitait pas d'entrer en rivalité, soit par la nature, soit par le prix des produits fabriqués par elle, avec les industries locales. Il est arrivé qu'en Suède même, certaines réclamations ont été adressées au gouvernement. M. Almquist, loin de vouloir les étouffer, a pensé que la meilleure manière de démontrer combien elles étaient le plus souvent exagérées et injustes, était de placer sous les yeux du public les éléments mêmes du débat.

Au reste, une exposition de cette nature n'est pas à proprement parler une entreprise industrielle. Sans doute, le travail dans les prisons est organisé pour ménager les deniers publics et rendre moins pesante la charge de l'entretien des détenus. Mais il faut y voir, avant tout, le plus puissant instrument de régénération morale et de préservation, puisque seul il est capable d'arracher les prisonniers aux dépravautes conséquences de l'oisiveté et de leur fournir les moyens d'existence après leur libération.

« Une exposition telle que celle de Stockholm, prouve aux condamnés, dit M. Guillaume, qu'ils sont capables de livrer au marché des articles aussi bien confectionnés que ceux des manufacturiers du dehors et qu'ils seront en état plus tard de gagner leur vie d'une manière honnête en exerçant le métier qu'ils auront appris pendant leur détention.

» Elle a en outre l'avantage de montrer quelles sont les occupations qui conviennent le mieux aux détenus et qui s'adaptent le mieux aux différents systèmes de discipline pénitentiaire.

» A ce dernier point de vue, l'intention du Comité chargé d'organiser l'exposition de Norrmalm, avait été de classer les objets envoyés d'après les divers systèmes de discipline pénitentiaire, de grouper les produits confectionnés en cellule, dans l'atelier ou dans les chantiers et d'établir des sous-divisions selon la durée des peines, l'âge, le sexe, l'état de santé des détenus, et aussi d'après le système d'exploitation, régie ou entreprise, emploi des machines, etc. » Le Comité a manqué du temps nécessaire pour exécuter ce programme. Nous nous joignons bien volontiers au Dr Guillaume pour exprimer le vœu que ce programme soit réalisé lors du prochain congrès ou de la prochaine exposition (1).

En Suède, le produit net des travaux industriels exécutés par les détenus ne compensent que dans une faible mesure les charges du trésor. Il ne s'est élevé, en 1877, qu'à la somme de 182,821 francs.

Pour expliquer le peu d'importance de ce chiffre, il faut se rappeler qu'il ne s'agit ici que du produit du travail des maisons centrales et que l'État a cédé soit aux administrations locales, soit aux détenus eux-mêmes, tout le produit du travail des maisons secondaires. Il faut ensuite ajouter à la somme indiquée la valeur des journées employées pour le compte de l'État, de celles affectées au service des établissements, aux travaux de construction, etc., c'est-à-dire du tiers environ du nombre total des journées de travail.

Ce bénéfice a réduit les frais de l'administration pénitentiaire, en 1877, à la somme de 2.402,475 francs, qui forme, avons-nous déjà dit, environ la 43^e partie du budget de l'État.

La dépense totale se répartit ainsi : l'entretien des détenus, c'est-à-dire la nourriture, l'habillement, la literie, les effets mobiliers, le chauffage et l'éclairage, le nettoyage, les soins religieux et l'infirmerie, ont été représentés par 1,050,573 fr. 01 c.

(1) Pour les détails de l'exposition de Norrmalm qui comprenait les produits fabriqués non seulement dans les prisons de Suède, mais aussi dans celles de Norvège, de Danemark et de Finlande, nous renvoyons nos lecteurs au très substantiel rapport de M. le Dr Guillaume, inséré dans le second volume des comptes rendus du Congrès de Stockholm, p. 725 et suivantes.

Les autres frais d'administration ne se rapportant pas à l'entretien des détenus, ont comporté :

Traitements et frais de l'administration centrale	Fr. 98.728 85
Traitements et frais des établissements pénitentiaires	330.366 67
Constructions nouvelles et réparations	49.435 18
Garde militaire et civile	697.462 97
Transport des détenus	358.730 04

Le budget pénitentiaire ne comprend pas seulement les dépenses relatives aux maisons centrales et aux prisons secondaires. Il s'applique également aux établissements de travail public où sont placés, par décision administrative, soient les mendiants et les vagabonds qui refusent de travailler là où l'assistance publique, dans chaque commune, leur prescrit de résider, soit les libérés qui ne peuvent se procurer des moyens d'existence.

Quelque intéressante que soit l'organisation de ces derniers établissements, nous ne croyons pas devoir y insister dans ce travail, parce qu'ils ne sont pas à proprement parler des établissements pénitentiaires.

L'entretien de chaque détenu, en dehors des frais généraux, revient à :

Dans les maisons centrales, 60 c. 71 par jour, 221 Fr. 59 par an;	
dans les prisons secondaires, 76 c. 23 — 278 Fr. 24 —	
dans les établissements de travail public	69 c. 77 — 254 Fr. 66 —

La moyenne est de 67 centimes par jour.

Si les frais généraux étaient compris dans ce calcul la moyenne s'élèverait à 1 fr. 54 c. par jour et à 562 fr. 10 c. par an.

« Ces chiffres, dit avec raison M. Almquist, prouvent que les dépenses des établissements pénitentiaires ne dépassent pas ceux des autres pays. En outre, il faut se rappeler que la vaste étendue de la Suède et sa population peu nombreuse exigent, comparativement, une plus grande quantité de maisons d'arrêt et d'établissements pénitentiaires que d'autres pays, ce qui est une source de frais plus considérables, à divers égards, parmi lesquels il suffira de signaler ceux résultant du transport des détenus à des distances généralement très longues. »

*
*
*

En poursuivant ainsi la réforme des établissements pénitentiaires de la Suède, l'administration royale, docile aux inspirations du prince Oscar, s'est proposé, d'abord, d'y établir un régime qui cessât, suivant l'énergique expression de M. Almquist, « de conduire au dommage physique ou moral du condamné ». Ce résultat ne semble-t-il pas être le moindre qu'on puisse attendre des efforts et de la vigilance d'un gouvernement civilisé ? Et pourtant, en France, ne sommes-nous pas encore bien éloignés du jour où nous pourrions nous flatter de l'avoir obtenu ?

Mais l'ambition de l'administration suédoise était plus haute. Elle voulait que ce régime pénitentiaire « combinât, avec la peine, une éducation morale fondée sur la religion et sur le développement intellectuel, imprimât au prisonnier une direction d'esprit plus soumise et plus passive et lui inculquât le désir et la ferme volonté de tenir à l'avenir une conduite irréprochable, en lui donnant l'habitude du travail et de l'ordre ».

A-t-elle atteint ce but, dans la mesure où elle pouvait raisonnablement l'espérer ? A-t-elle, pour cela, fait tout ce que l'expérience, la raison, la science pénitentiaire lui conseillaient de faire ?

A-t-elle suffisamment discerné et appliqué les vraies méthodes ? Mérite-t-elle, en un mot, le jugement que nous formulions au début de cette étude, qu'elle a placé la Suède parmi les pays les plus avancés dans la réforme pénitentiaire, parmi ceux qui peuvent être aujourd'hui proposés en exemple ?

C'est à ceux qui ont bien voulu suivre le développement de cette étude d'en juger.

Quant à nous, il nous paraît certain que la transformation et l'organisation des *prisons secondaires* ne laissent que bien peu de choses à désirer. Le régime de séparation de jour et de nuit nous semble être le plus propre à dompter les natures rebelles et vicieuses, le seul capable de prévenir la corruption mutuelle et les complots des malfaiteurs. Appliqué dans la mesure que comporte la courte durée des détentions subies dans les prisons secondaires, il ne saurait entraîner, pour la santé, la raison, l'esprit de sociabilité des détenus, les inconvénients que l'imagination de certaines personnes pourrait lui prêter encore s'il s'agissait d'une incarcération de longue durée. Sur ce point l'accord

est unanime et nous en avons eu la certitude au congrès de Stockholm.

Aussi bien, en Suède, ce régime est appliqué dans les conditions les meilleures, les plus appropriées au climat du pays et au tempérament de ses habitants. Nous n'aurions à faire que de bien légères observations. Peut-être, par exemple, est-ce un tort de n'avoir pas organisé l'enseignement dans les prisons secondaires comme on l'a fait dans les maisons centrales. Bien qu'en Suède la proportion des illettrés soit extrêmement faible, même parmi les condamnés, les exercices de l'enseignement n'en sont pas moins, pour les esprits, une bienfaisante gymnastique.

Peut-être encore est-ce une faute de priver les condamnés à l'emprisonnement avec travail forcé, du droit de recevoir des visites. La fréquentation de parents honnêtes ou de membres de sociétés de patronage ne peut qu'être utile aux condamnés. Nous la considérons en France comme une des conditions nécessaires de l'emprisonnement individuel, qui ne doit pas être, à nos yeux, une séquestration absolue, mais simplement une séparation complète des malfaiteurs entre eux. Jusqu'ici l'administration suédoise n'a permis l'accès des prisons secondaires qu'aux membres de deux sociétés de dames, établies l'une à Stockholm, en 1855, l'autre à Norrkœping en 1863 ; bien qu'elle ait pu constater les heureux effets des visites des membres de ces deux sociétés sur les détenues de Stockholm et de Norrkœping, elle ne paraît pas disposée à étendre cette exception. « Les portes des prisons, dit M. d'Olivecrona, ne doivent s'ouvrir que pour les employés des établissements pénitentiaires. Tant que les détenus sont sous la garde et la surveillance publiques, c'est l'affaire de l'État de travailler pendant la durée de la peine, par l'organe de ses fonctionnaires, à l'amélioration morale des condamnés. » Dans quelques réflexions qu'il a bien voulu nous adresser à ce sujet, M. Almquist n'approuve pas non plus l'admission de personnes étrangères. « Il peut, dit-il, se rencontrer, dans le nombre, des individus sans expérience et sans connaissance des hommes, d'une nature sentimentale et trop philanthrope. Ils inquiètent les détenus et diminuent la confiance qu'ils peuvent avoir dans le directeur et les gardiens, aussi bien que dans l'aumônier et l'instituteur. Ces sortes de visites sont un axiôme de philanthropie que la pratique ne justifie guère. »

Certes, il est peu de directeurs de prison, en quelque pays que ce soit, qui se sentiraient d'humeur à contredire M. Almquist. Et pourtant que d'exemples, que de faits positifs ne pourrions-nous invoquer à l'appui de la thèse contraire? Sans sortir de France, ne savons-nous pas le bien qu'ont fait aux prisonniers les consolations, les encouragements, les conseils de visiteurs tels que les membres des Sociétés d'Orléans, de Toulouse, d'Avignon? Et cependant, jusqu'ici, ces visiteurs n'ont pénétré que dans des prisons communes, ils n'ont pas eu les facilités que la cellule doit offrir à leur charitable mission. Cette mission n'en a été que plus aride, plus âpre, plus désespérée. Elle n'en a pas été moins utile. Quel bien leur présence fera-t-elle dans une cellule! Quel accueil leur réserveraient les malheureux dont ils viendraient peupler et consoler la solitude! Dans les prisons dont l'effectif est nombreux, le directeur, l'aumônier peuvent-ils trouver le temps nécessaire pour pénétrer dans chaque cellule et y séjourner assez pour exercer une influence réelle sur l'esprit des détenus? Ne faut-il pas que des hommes de cœur, de bonne volonté leur viennent en aide? Sans doute, ils sont tenus à beaucoup de prudence dans le choix de ces utiles auxiliaires; mais ils doivent se garder de puiser, dans le sentiment de leur légitime autorité, une sorte d'inquiétude jalouse qui leur fasse repousser le concours d'hommes charitables, dévoués comme eux à l'œuvre éminemment évangélique de l'assistance des prisonniers, à laquelle tous les chrétiens sont conviés, aussi bien les simples particuliers que les fonctionnaires.

« Si la cellule solitaire est fermée au monde extérieur, a dit le prince Oscar, elle ne l'est pas à la voix consolante et instructive de l'Ami des hommes. « J'ai été en prison et tu m'as visité », dit l'Écriture; cet enseignement divin n'est-il pas perdu lorsque nous ne le mettons pas en pratique? Ainsi, quelque utile que puisse être la surveillance des établissements pénitentiaires, quelque philanthropique qu'en soit l'exécution, elle a besoin du concours général des citoyens et de l'appui des autorités locales. La question du salut et de l'amélioration de notre semblable nous touche de trop près pour que nous ne l'embrassions pas tous avec ardeur. On sépare le criminel de la société afin de le mettre hors d'état de faillir encore et l'on cherche par une punition juste et raisonnable à l'amener au repentir et à l'amendement intérieur; mais la patrie ne doit pas cesser de veiller sur ses

enfants déchus avec l'intérêt et les soins attentifs d'une mère. »

Quelque fondées que puissent être nos réserves, il n'en est pas moins vrai que le système cellulaire fonctionne dans toutes les prisons secondaires de la Suède d'une manière satisfaisante et que la réforme de ces prisons, qui n'est encore chez nous qu'une espérance, en dépit de notre loi de 1875, est, dès à présent, en Suède, une réalité.

La réforme des *maisons centrales* n'a été entreprise que beaucoup plus tard et elle est encore aujourd'hui loin d'être achevée. Se poursuit-elle dans des conditions également favorables? Le Parlement suédois n'a pas osé suivre le programme du prince Oscar. Ce prince demandait l'application du système cellulaire aux peines de longue durée ainsi qu'aux peines perpétuelles; il n'en redoutait pas les effets même s'il était appliqué dans une aussi large mesure; il s'appuyait sur l'expérience de la Belgique et de la Toscane; il invoquait l'autorité du Parlement français, qui venait, à cette époque, de l'adapter à tous les degrés de l'échelle pénale, dans les projets de lois votés par la Chambre des députés et préparés par la Chambre des Pairs. Son avis n'a point prévalu. On s'en est tenu au régime de la séparation pendant la nuit et de réunion pendant le jour, précédé et préparé par une période d'isolement complet durant la première partie de la peine. N'est-ce pas exposer à tous les dangers de la contagion morale, les malheureux qu'on s'est d'abord efforcé d'arracher au vice, et les replonger dans le milieu même dont on les a tirés? Ne vaudrait-il pas mieux, après une incarcération séparée d'une certaine durée, recourir au système de la libération provisoire et préparer ainsi le retour des condamnés dans la société honnête, sans leur faire faire un stage dans celle des malfaiteurs? Et si on croit impossible et inutile de soumettre à un traitement moralisateur des condamnés à perpétuité ou des récidivistes endurcis, ne peut-on pas réserver, pour ceux-là, le système d'Auburn et mettre à part, en les soumettant au régime individuel complété par la libération provisoire, tous ceux dont l'âge et les antécédents autorisent encore quelque espoir de guérison morale? C'est l'opinion même de l'honorable M. Almquist. « Notre législation, dit-il, se trouvera, sans nul doute, forcée d'étendre de plus en plus l'application des peines cellulaires sous une forme plus rationnelle. L'expérience acquise jusqu'à ce jour en d'autres pays, a prouvé que la détention cellulaire pendant une

période de plusieurs années est sans aucun danger pour les facultés mentales du prisonnier. » M. Almquist pense, comme le prince Oscar, « que ce système doit être la base de toute réforme essentielle dans les prisons; car il est, de tous les moyens employés jusqu'ici, le plus efficace pour joindre à la punition réelle du crime, la possibilité de l'amendement du criminel ».

Quoi qu'il en soit, nous allons constater que la réforme des maisons centrales, si récente et incomplète qu'elle soit encore, n'a pas été sans amener de fort bons résultats.

Mais c'est évidemment à l'introduction du système de l'emprisonnement individuel dans les prisons secondaires qu'il faut attribuer la notable diminution que M. Almquist signale dans la criminalité. M. Almquist compare le nombre des individus détenus à la fin de chacune des trois années qui précédèrent la réunion du Congrès de Stockholm avec celui des individus détenus à la fin de chacune des trois années qui précédèrent immédiatement la transformation des prisons suédoises.

Il compare ensuite ces différents chiffres avec l'effectif total de la population aux mêmes époques.

En 1837, le nombre des détenus était au 31 décembre de 4,974, soit 1 sur 608 hab.					
— 1838	—	—	—	5,209,	1 581 —
— 1839	—	—	—	5,188,	1 583 —
— 1875	—	—	—	4,703,	1 932 —
— 1876	—	—	—	4,545,	1 975 —
— 1877	—	—	—	4,464,	1 1,005 (1)

Un autre symptôme, peut-être plus favorable et plus significatif encore, est la singulière diminution qui s'est produite dans le nombre des vagabonds soumis au travail public. Si le vagabondage est une des sources les plus abondantes de la criminalité, on peut dire, avec non moins de raison, que la criminalité alimente le vagabondage, en ce sens que les repris de justice, lorsqu'ils sortent de prison sans y avoir été corrigés, n'ont le plus souvent d'autres ressources que celles du vagabondage. Une diminution dans les chiffres du vagabondage correspond donc nécessairement à une amélioration dans le régime pénitentiaire. Or, dit M. Almquist, le nombre des individus soumis au travail

(1) Dans ces chiffres sont compris les prévenus et accusés et les vagabonds placés dans les corps de travail public. En dehors de ces deux catégories, les condamnés n'étaient au 31 décembre 1877 qu'au nombre de 2,955, représentant 1 condamné sur 1,518 habitants, sur une population de 4,484,516 habitants.

public dans les 40 dernières années, a beaucoup diminué. Pendant la période décennale de 1835-1845, alors que la population suédoise dépassait à peine 3 millions d'âmes, le nombre des prisonniers de cette catégorie s'élevait, à la fin de l'année, de 1,800 à 2,300, soit 7 pour 10,000. Pendant les six dernières années, avec une population de 4,200,000 à 4,400,000 âmes, le nombre des prisonniers susdits est descendu au chiffre approximatif de 1,000, soit de 2.25 pour 10,000.

Un troisième chiffre démontre également l'efficacité de l'incarcération individuelle appliquée dans les prisons secondaires. Dans notre pays les prisons départementales, on l'a dit bien souvent, sont les pépinières mêmes des maisons centrales. On n'entre guère dans celles-ci sans avoir passé par celles-là. En Suède, tandis que le nombre des condamnations ne supposant pas de condamnations antérieures et devant être subies dans les prisons secondaires, suivait, depuis 20 ans, bien que dans une proportion de plus en plus faible, l'accroissement de la population et s'élevait pour les travaux forcés à moins de deux ans, de 805 en 1857 à 1,253 en 1877, le nombre des condamnations aux travaux forcés à plus de deux ans et à perpétuité s'est abaissé de 850, en 1857, à 356 en 1877. La population des maisons centrales qui, à la fin de l'année 1865 (nous n'avons pas le chiffre des années antérieures) était encore de 2,481 condamnés, n'était plus, au 31 décembre 1877, que de 1,043.

Il est donc encore une fois démontré par là que, pour vider les maisons centrales, le meilleur procédé est de réformer les prisons secondaires et de soustraire les hôtes de celles-ci aux déplorables conséquences du régime en commun.

Et — chose remarquable — cette diminution de la population des maisons centrales, due assurément au régime suivi dans les prisons secondaires, correspond au maintien d'un chiffre fort élevé de récidivistes parmi les libérés de celles de ces maisons centrales où le régime en commun est toujours appliqué ou qui n'ont été réformées que depuis fort peu de temps. Ce sont celles, nous le savons, où sont renfermés les condamnés à des peines perpétuelles. La grâce est très rarement accordée en Suède. Elle ne l'est jamais aux condamnés à temps, à moins qu'une erreur de droit n'ait été commise à leur préjudice. Elle peut l'être cependant aux condamnés à perpétuité. D'un côté, les lois nouvelles ne punissant que de peines temporaires certains crimes,

tel que le vol qualifié, autrefois puni de peines perpétuelles, le gouvernement trouve équitable de faire profiter de cette plus grande mansuétude de la loi ceux qui ont été condamnés sous l'empire de l'ancienne législation. D'un autre côté, le roi régnant aujourd'hui est en principe opposé à l'application rigoureuse des peines perpétuelles; il n'admet pas qu'il faille à jamais désespérer du cœur humain; il estime que la peine n'a plus de raison d'être, quand elle cesse d'être nécessaire. Il a donc pour règle, — c'est lui-même qui nous a fait l'honneur de nous le dire — de reviser tous les dix ans les dossiers des condamnés à perpétuité et de grâcier ceux dont la conduite a été satisfaisante pendant les dix années écoulées. A la grâce est cependant toujours attachée la condition que si le grâcié commet ensuite un crime de nature à troubler la sûreté publique, il sera renvoyé à la maison de force pour y continuer les travaux forcés à perpétuité. La grâce n'est en réalité qu'une libération provisoire. « Eh bien, dit M. d'Olivecrona, on se figure peut-être que ces détenus, dont la conduite, grâce à la discipline sévère de la prison, s'est montrée irréprochable pendant un temps aussi long que le minimum de 10 ans, continueront à bien se conduire, d'autant qu'ils sentiront toujours suspendue au-dessus de leur tête cette épée de Damoclès qui se nomme le retour aux travaux forcés à perpétuité. Malheureusement il n'en est pas ainsi; les récidives sont très nombreuses dans cette classe, elles s'élèvent à la proportion énorme de 75 0/0, c'est-à-dire que sur 4 condamnés aux travaux forcés à perpétuité, libérés par grâce spéciale, 3 ont dû, par suite de nouveaux crimes, rentrer dans la maison centrale pour y continuer leur peine ». Quelle démonstration plus évidente des effets déplorables du régime en commun suivi dans les maisons de force où ces malheureux sont détenus? « Ceux d'entre eux, ajoute M. d'Olivecrona, qui sont encore, en y entrant, doués de quelque honnêteté, tombent bientôt, par le contact avec les détenus de plus ancienne date, dans une dépravation tout aussi grande que les sujets les plus mal notés. Il se produit peu à peu un nivellement général à l'état moral le plus bas, nivellement que ne peuvent que faiblement arrêter les sermons de l'aumônier ou les quelques exhortations qu'il est à même d'adresser, pendant l'année, à chaque prisonnier séparément, sur un nombre de plusieurs centaines. »

Dans les autres maisons centrales, et dans les prisons secondaires, l'effectif de la récidive se maintient depuis plus de dix ans dans une proportion d'environ 30 0/0, tendant plutôt à diminuer qu'à s'élever. C'est un fait consolant, sans doute, que la récidive demeure ainsi stationnaire, mais nous ne saurions en tirer des déductions bien précises, au point de vue des progrès de la réforme pénitentiaire.

D'une part, les chiffres de la récidive sont établis indistinctement sur les détenus des maisons centrales et sur ceux des prisons secondaires, de sorte qu'il est impossible de déterminer la part qui revient au régime cellulaire, et celle qui revient au régime d'Auburn. En second lieu, la récidive ne se compte, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, que par des infractions similaires, de vol à vol par exemple, et non de vol à meurtre.

Au surplus, si la récidive est un élément d'appréciation considérable pour juger les résultats d'un régime pénitentiaire, il n'est assurément pas le seul ni le plus important. La diminution certaine, constante, chaque année plus sensible, de la criminalité en général, la diminution du vagabondage, la diminution de l'effectif des maisons centrales tari à la source même de son recrutement, voilà des faits qui parlent haut, et qui démontrent à l'évidence l'efficacité d'un système pénitentiaire. Ce système arrête la contagion du mal social : point énorme ! Guérit-il ceux qui en sont atteints ? Rend-il à la société corrigés, ceux qu'elle lui a livrés criminels ? Est-il répressif, au même degré qu'il est préventif ? On peut le croire si, comme en Suède, la récidive est enrayée. Si la récidive était supprimée, l'épreuve serait certaine. Mais faudrait-il en désespérer si la récidive n'était pas arrêtée et cela ne prouverait-il que le système pénitentiaire est inefficace et mal conçu ? En aucune façon.

En effet, il ne dépend pas du régime pénitentiaire de supprimer la récidive. Il ne fait que préparer l'amendement. Si au sortir de la prison le libéré ne trouve ni la surveillance, ni le patronage, s'il ne trouve pas dans la vie libre les moyens de vivre honnêtement, il lui sera presque impossible, quels qu'aient été les enseignements de sa captivité, de persévérer dans le repentir et de marcher dans le droit chemin. « Le difficile, a dit un éminent penseur, n'est pas de mettre le coupable en prison, c'est de l'en faire sortir. »

Aussi entrait-il dans les plans du prince Oscar de compléter

les institutions pénitentiaires qu'il désirait pour son pays par des institutions de prévoyance et de patronage, qui en seraient à ses yeux le couronnement nécessaire? «Lorsque la punition légale est accomplie, disait-il, et que l'État a pourvu aux soins du perfectionnement intérieur des prisons, il est du devoir de tout membre de la société civile de tendre aux libérés une main secourable. La compassion et la prudence l'exigent, car c'est le meilleur moyen de prévenir de nouvelles violations de la loi. »

Il nous reste donc à rechercher ce que la Suède a fait jusqu'ici pour ses libérés.

FERNAND DESPORTES,

Avocat à la Cour d'appel de Paris.

PROJETS DE LOI

POUR LA

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le gouvernement a déposé sur la tribune du Sénat, dans la séance du 8 décembre, le projet de loi sur la protection de l'enfance qu'il avait d'abord présenté à la Chambre des députés. Ce projet a été renvoyé, par la haute assemblée, à la Commission saisie de la proposition de M. Th. Roussel et de plusieurs de ces collègues.

Il a été préparé par la Commission extra-parlementaire réunie au ministère de la Justice et dont nous avons commencé à publier les travaux (1). Il a, pour exposé des motifs, le rapport d'ensemble présenté par cette Commission à M. le garde des sceaux. Ce rapport lui-même se compose de la réunion des rapports particuliers des trois sous-commissions qui s'étaient partagés les études confiées à la Commission tout entière.

La publication de ce projet de loi et de son exposé des motifs nous dispensera donc de reproduire *in extenso* les remarquables travaux de MM. Gonse et Pradine, rapporteurs des première et deuxième sous-commissions, lesquels forment la première partie de l'exposé des motifs.

Quant au travail de M. Th. Roussel, rapporteur de la troisième sous-commission, sa publication antérieure à laquelle nous renverrons, nous dispensera également de reproduire ci-après, du moins en son entier, la seconde partie de l'exposé des motifs, dont il forme l'élément principal.

Enfin nous placerons en regard du projet du gouvernement, celui dont la Commission du Sénat, saisie de la proposition

(1) V. *Bulletin*, 1881, p. 309 et 784.